

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

France – Suisse



APPEL À CANDIDATURES

PLANS TERRITORIAUX INTEGRES DE
COOPERATION (PTIC)

PROGRAMME INTERREG VI
FRANCE-SUISSE 2021-2027

Table des matières

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS	3
1.1 Contexte	3
1.2 Objectifs	3
2. MODALITES DE SELECTION	5
2.1 Critères d'éligibilité et de sélection	5
2.2 Modalités de sélection.....	7
2.3 Modalités de soutien et dépenses éligibles.....	9
3. MODALITES DE CANDIDATURE	12
3.1 Contenu de la proposition.....	12
Pour tous les candidats :.....	12
Pour le volet A « Émergence ».....	12
Pour le volet B « Déploiement ».....	12
3.2 Calendrier de candidature.....	13
Calendrier de l'appel à candidatures.....	13
Calendrier de réalisation	14
3.3 Informations et accompagnement des candidats	14

APPEL À CANDIDATURES

PRESENTATION DE CANDIDATURES POUR LA CONSTITUTION DES PLANS TERRITORIAUX INTEGRES DE COOPÉRATION (PTIC)

1. Contexte et objectifs

1.1 Contexte

La Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion du Programme Interreg VI France-Suisse 2021-2027, en application des décisions prises par le Comité de suivi du Comité du 28 novembre 2024, ouvre l'appel à candidatures pour la constitution de plans territoriaux intégrés de coopération (PTIC).

L'appel à candidatures ci-après s'inscrit donc dans le type d'action n°2 de la priorité V du programme et précise le concept de PTIC ainsi que sa mise en œuvre. Pour rappel, la priorité V du programme a pour objectif de « réduire les obstacles à la coopération », et le type d'action n°2 consiste à : « Soutenir la mise en place des stratégies de développement pour les zones fonctionnelles régionales ». Il est précisé qu'un accompagnement est donc prévu auprès des « *partenaires dans le but de mettre en place des plans territoriaux intégrés (de type PITER-PITEM, etc.), notamment via l'appui d'experts pour l'élaboration des plans et la sélection des projets* ». Les éventuels projets développés dans le cadre de ces plans territoriaux pourront ensuite être financés comme des projets Interreg classiques via les priorités de I à V.

1.2 Objectifs

OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURES (AAC)

L'appel à candidature a vocation à mobiliser les territoires de projets de l'espace de coopération autour de stratégies locales de coopération franco-suisse. Il s'agit ainsi d'organiser un réseau d'espaces de coopération de proximité, déployant des projets et solutions concrètes de levée des obstacles à la coopération. L'appel à candidature distingue 2 étapes pour les territoires :

- **Volet A « Émergence »** du plan territorial intégré de coopération. Sont soutenus au titre de cette étape la **structuration d'une stratégie territoriale** et la **formalisation d'un plan d'action**.
- **Volet B « Déploiement »**. Sont soutenus au titre de cette étape la **coordination du PTIC**, dont notamment le montage de projet et la gouvernance du PTIC.

Les territoires, en fonction de leur maturité, sont libres de candidater à l'étape A ou B, selon l'état de maturité de leur projet :

- S'ils ne disposent pas de stratégie clairement définie, les territoires pourront postuler pour un appui en termes d'ingénierie sur un an (volet A « Émergence »), afin de l'élaborer. Seront sélectionnés dans ce cadre, les territoires justifiant d'un potentiel de coopération et d'un degré suffisant d'engagement des partenaires dans la démarche. Une candidature pour le volet B « Déploiement » pourra être envisagée une fois la stratégie territoriale validée.
- S'ils disposent d'un plan de coopération clairement défini, les territoires pourront aussi directement présenter leur dossier pour être sélectionné comme plan territorial intégré, et ainsi bénéficier d'un soutien en coordination sur une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans. (volet B « Déploiement »)

DEFINITIONS

Un plan territorial intégré de coopération (PTIC) s'appuie sur une stratégie de développement qui comporte :

I - Un **diagnostic territorial** partagé par l'ensemble des acteurs (collectivités, entreprises, associations, etc.) associant des territoires franco-suisses. L'élaboration du diagnostic territorial doit s'appuyer sur des temps de concertation.

II - Un **plan d'action** déclinant la stratégie définissant une liste de projet prévus.

Pour être validé, le plan d'action doit pré-identifier au moins 2 projets destinés à être financés au titre des objectifs spécifiques du programme Interreg France-Suisse. Il est également possible, et encouragé, d'intégrer au plan d'action des projets n'ayant pas vocation à être financés au titre du programme Interreg (projets n'ayant pas la taille critique pour un financement Interreg, thématiques non couvertes par le programme, etc.).

III - En transversalité, le plan d'action doit également comporter un **volet de gouvernance et d'animation** du plan.

Par projet individuel INTERREG, on désigne un projet de coopération INTERREG « classique » s'inscrivant dans un seul des objectifs spécifiques du programme. Les projets individuels inclus dans la stratégie :

- peuvent être financés au titre de différentes priorités du programme ;
- doivent respecter les critères d'éligibilité et de sélection spécifiques définis par le programme ;
- chaque projet doit comporter un partenariat constitué avec au moins un partenaire franco-suisse.

2. Modalités de sélection

2.1 Critères d'éligibilité et de sélection

PERIMETRE TERRITORIAL

Le **périmètre du territoire de coopération** couvrant le plan d'action doit être défini dans la candidature. L'étude préparatoire à la consultation des acteurs a permis de pré-identifier 8 espaces fonctionnels de coopération qui pourraient s'avérer pertinents pour le déploiement de PTIC.



Au-delà de ces 8 territoires pré-identifiés, tout autre territoire peut candidater et proposer des périmètres ajustés ou différents, sous réserve de justifier la pertinence de ces propositions et que celles-ci satisfassent aux critères suivants :

- inclure des espaces français et suisses sur le périmètre géographique du programme Interreg France-Suisse ;
- couvrir un périmètre suffisamment vaste pour être pertinent dans le cadre d'une stratégie territoriale ;
- avoir une pertinence par rapport aux enjeux transfrontaliers identifiés ;

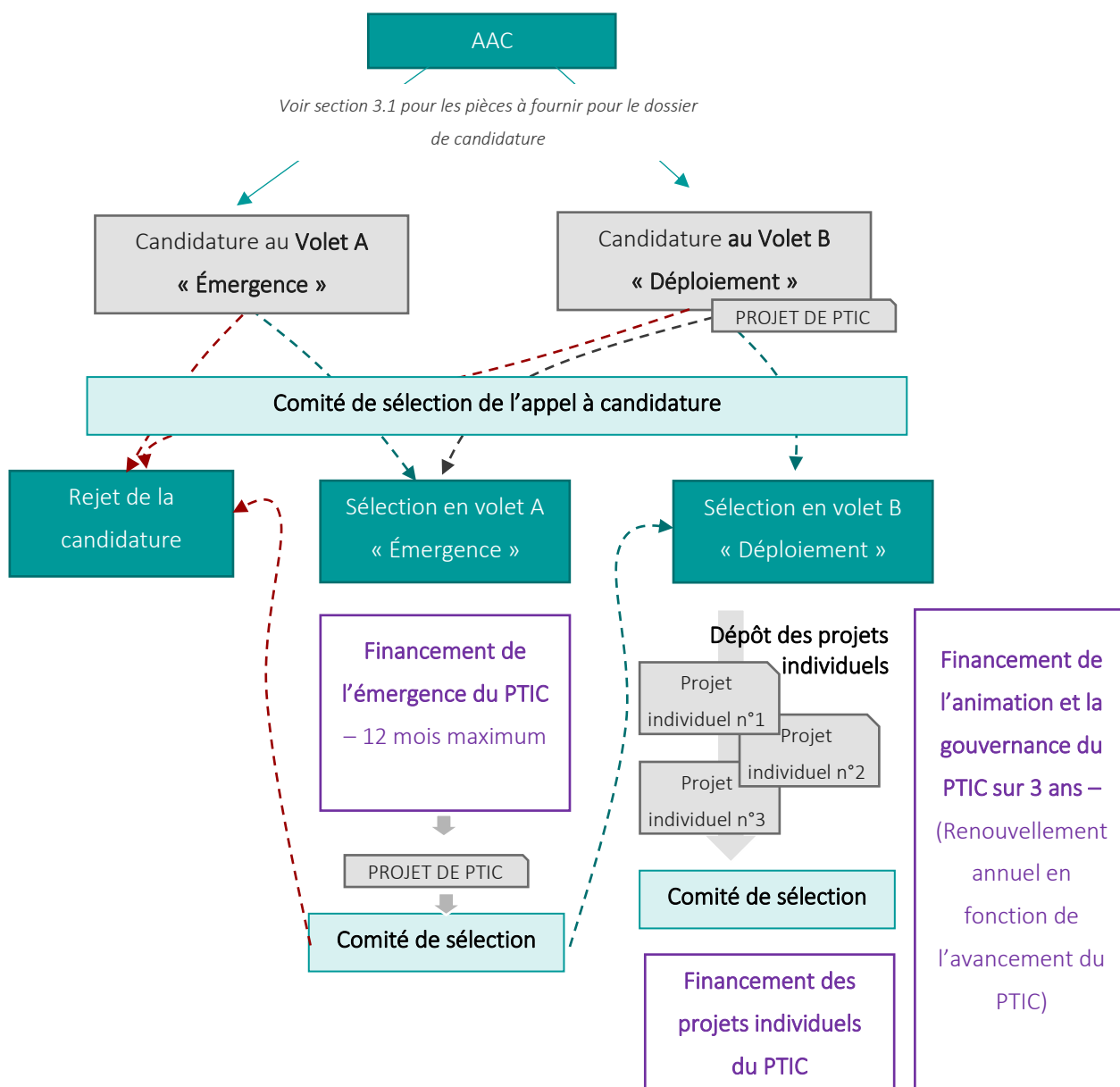
- être orienté sur une échelle permettant la matérialisation d'actions concrètes ;
- être cohérentes avec le périmètre d'intervention des partenaires du plan.

Les structures admises à présenter les propositions sont celles définies comme éligibles dans le Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO). Elles devront pouvoir démontrer leur assise territoriale, ainsi que leur capacité administrative et financière (tout comme les partenaires du plan).

Un même partenaire peut être impliqué dans plusieurs candidatures. Toutefois, le comité de sélection portera une attention particulière à la capacité du partenaire à participer financièrement et administrativement à plusieurs plans ainsi qu'à la cohérence entre les compétences de l'organisme et les objectifs du plan.

2.2 Modalités de sélection

PROCEDURE DE SELECTION



Le diagramme ci-dessus présente le processus de sélection des PTIC :

- Il appartient aux candidats d'apprécier si leur candidature porte sur le volet A ou B en fonction de leur capacité à répondre aux exigences du cahier des charges de l'appel à projet.
- Si le comité de sélection juge le dossier de candidats au volet B insuffisant au regard des critères de sélection, une requalification pour une sélection en volet A « Émergence » pourra être proposée par le comité de sélection.
- Un candidat pourra passer successivement par les volets A et B, ou bien accéder directement au volet B.

Dans le cadre d'une sélection au **volet A** :

- La sélection de la candidature ouvre le droit à un financement pour la formalisation du projet de PTIC, sur une durée maximale d'un an, selon les modalités définies à la section suivante « modalités de soutien ».
- Le versement de ce soutien est conditionné à la formalisation d'un projet de PTIC répondant aux critères de recevabilité du présent cahier des charges et aux suites envisagées. Ce soutien n'est toutefois pas conditionné à la candidature, ni à la sélection de ce projet de PTIC au titre du volet B.

Dans le cadre d'une sélection au **volet B** :

- La sélection de la candidature ouvre le droit à un financement pour la coordination du PTIC, et ce soutien s'étend sur une période de 3 ans à compter de la sélection du PTIC, selon les modalités définies à la section « modalités de soutien ».
- Les **projets individuels intégrés au PTIC** ne sont pas validés avec le PTIC. Un avis indicatif sur la recevabilité des pré-projets sera fourni lors de la sélection du PTIC, mais les projets individuels INTERREG doivent faire l'objet par la suite d'une procédure de dépôt et de programmation séparée.

CRITERES DE SELECTION

Au-delà de leur conformité réglementaire, l'opportunité des candidatures sera évaluée sur la base des critères suivants :

Critères	Volet A « Émergence »	Volet B « Déploiement »
Cohérence, équilibre du périmètre territorial proposé et qualité du partenariat ; ●	X	X
Structuration de la gouvernance et capacités de gestion ●	X	X
Qualité de la méthodologie de concertation proposée	X	
Qualité du diagnostic et pertinence de la stratégie par rapport aux enjeux du territoire ●		X
Contribution des projets pressentis INTERREG aux priorités du programme.		X
Crédibilité et faisabilité des projets, pressentis pour un financement INTERREG, au regard des règles de sélection et de gestion du programme		X

L'évaluation des critères suivants ● pourra s'appuyer sur un avis technique de structures de coopération (Arcjurassien.org, Conseil du Léman, comité régional, franco-genevois, ...) contribuant à l'animation de certaines zones fonctionnelles, en fonction de leur périmètre géographique de compétence.

Au-delà de ces stipulations spécifiques à l'appel à candidature, les règles générales du DOMO relatives à la sélection s'appliquent.

2.3 Modalités de soutien et dépenses éligibles

MODALITES DE SOUTIEN

Dans le cadre d'une sélection au **Volet A « Émergence »**, les PTIC sont soutenus par une aide forfaitaire de 60'000€ pour les partenaires français et de CHF 75'000.- pour les partenaires suisses conditionné à la formalisation d'un dossier technique de candidature PTIC au volet B « déploiement » complet et conforme aux critères du présent AAC dans un délai de 12 mois.

Dans le cadre d'une sélection au **Volet B « Déploiement »**, les PTIC sont soutenus, pour une durée de 3 ans, par une aide forfaitaire de 160'000 € pour les partenaires français et de maximum CHF 160'000.- pour les partenaires suisses. Le montant de l'aide forfaitaire attribué aux organismes du partenariat suisse est déterminé en fonction des possibilités de financement au niveau cantonal. L'aide forfaitaire est versée selon l'atteinte des étapes suivantes :

Coordination (50%)	Compte rendu du Comité de lancement, précisant l'organisation des actions prévues en matière de coordination, de communication et de suivi-évaluation du projet	12,5%
	Compte rendu du Comité de pilotage annuel 1, dressant un état d'avancement des actions de coordination du PTIC	12,5%
	Compte rendu du Comité de pilotage annuel 2, dressant un état d'avancement des actions de coordination du PTIC	12,5%
	Compte rendu du Comité de pilotage 3 final, validant le bilan d'exécution des actions de communication, de coordination et de suivi évaluation du PTIC <u>Et sous réserve</u> du conventionnement préalable des projets PTIC 1 et 2.	12,5%
Emergence d'opérations thématiques (50%)	Conventionnement du Projet individuel PTIC numéro 1	25,0%
	Conventionnement du Projet individuel PTIC numéro 2	25,0%
Total		100%

Dans le cadre des Volets A et B, les aides forfaitaires visent une simplification importante de la mise en œuvre pour l'autorité de gestion et les porteurs. Dans ce cadre, la justification du projet ne repose plus sur la vérification des dépenses réellement engagées et payées, mais l'atteinte des critères prédéfinis.

DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses et les modalités pratiques de mise en œuvre pour le volet A « Émergence » et le volet B « Déploiement » (recrutement spécifique, mise à disposition de personnels, AMO externalisée, ...) sont laissées à l'appréciation des candidats. Les contrôles porteront sur la bonne atteinte des critères définis dans les volets correspondant. Elles seront remboursées selon l'aide forfaitaire décrite ci-dessus (cf. modalités de soutien).

Au titre du volet B « Déploiement », les dépenses soutenues au titre de la coordination du PTIC couvrent les activités suivantes :

1. Appui au montage des projets individuels prévus au titre du PTIC
2. Gouvernance et animation du PTIC :
 - a. Secrétariat technique, comitologie, instances de pilotage
 - b. Activités de communication du PTIC (Mise en place d'un site internet, réseaux sociaux, publications, newsletter, etc...)
3. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PTIC :
 - a. Mise en place d'un dispositif d'indicateurs et de suivi
 - b. Démarches de capitalisation des travaux
 - c. Évaluation finale du PTIC

NB : Le montage des projets individuels est couvert dans le cadre du volet B « Déploiement » du PTIC. Aucun frais lié au montage des projets n'est accepté au titre des projets Individuels s'inscrivant dans un PTIC, compte tenu des règles sur le double financement.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Les bénéficiaires doivent répondre aux critères d'éligibilité fixés par le programme et par le DOMO, celui-ci prévoit notamment que « *Le partenariat est constitué d'un chef de file de chaque côté de la frontière. Les chefs de file sont responsables, vis-à-vis du Secrétariat conjoint, de l'utilisation des fonds, du suivi de la réalisation du projet et de la coordination avec les éventuels partenaires* ».

Dans le cadre d'un PTIC, un chef de file unique peut exister si le projet est porté par une structure de coopération transfrontalière (GECT, GLCT...)

ELIGIBILITE GEOGRAPHIQUE DES DEPENSES

Les PTIC et les projets individuels financés au titre de ces plans devront pouvoir satisfaire aux conditions d'éligibilité géographique du programme, précisées par la section 1.5 du DOMO.

ELIGIBILITE TEMPORELLE

De manière générale, les dépenses engagées doivent répondre au cadre réglementaire en matière d'éligibilité temporelle. Et notamment :

- Les dépenses doivent être **engagées** par un bénéficiaire ou le partenaire d'une opération des partenariats public-privé (PPP) **et versées** au cours de l'exécution des opérations entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2029. (cf. article 63 du [règlement \(UE\) n°2021/1060](#)).
- Le projet ne doit être **matériellement achevé ou totalement mise en œuvre avant la date de dépôt de la demande d'aide** au titre du programme, conformément à l'article 63.6 du [règlement \(UE\) n°2021/1060](#).

Des dispositions complémentaires sont à anticiper, notamment pour les projets relevant du champ de la réglementation sur les aides d'Etat.

3. Modalités de candidature

3.1 Contenu de la proposition

La proposition à remplir pour cet appel à projet doit contenir les éléments suivants.

Pour tous les candidats

La proposition présentée par les chefs de file comprendra, conformément au Document de mise en œuvre:

- Une lettre de présentation de la proposition signée par les chefs de file ;
- Une lettre d'engagement signée par chaque partenaire déjà identifié dans les deux pays. En phase de déploiement, elle devra être signée par les partenaires identifiés sur les projets individuels pressentis pour un financement INTERREG.

Pour le volet A « Émergence »

La **candidature** comportera les éléments suivants :

- Une définition du **périmètre territorial** de la zone concernée à l'échelle de la commune, incluant de préférence une carte (env. 1 page) Un bref rappel de **l'historique** de coopération du territoire (env. 1 page)
- Un descriptif des **partenaires associés** à la stratégie (env. 1 page)
- La **méthode de concertation** prévue et les moyens envisagés (moyens humains, méthode de concertation, acteurs consultés, recours ou non à une AMO, ...) => (env. 2 pages)
- Les **premiers enjeux** et axes de travail identifiés (1 page)

Les livrables finaux à fournir dans le cadre du volet A « Émergence » pour obtenir le soutien, correspondent aux éléments du dossier de candidature au volet B « Déploiement ».

Pour le volet B « Déploiement »

La **candidature** se fera sous la forme d'un formulaire de présentation du plan, présenté de la façon suivante :

I - **Un diagnostic territorial** partagé par l'ensemble des acteurs (collectivités, entreprises, associations, etc.) associant des territoires franco-suisses, incluant :

- Une définition du périmètre territorial ;
- Une analyse des obstacles à la coopération et des enjeux ;

- Le rappel de la méthode de concertation pour l'élaboration du diagnostic. Le candidat doit démontrer qu'un travail préalable de concertation a bien été réalisé. Il indiquera également les dates des rencontres de coordination entre les acteurs impliqués ;
- Des objectifs de développement par thématique (ex : économie, culture, société...), ainsi que le lien entre ces objectifs et la stratégie plus globale de développement des territoires impliqués.

II - Un plan d'action s'articulant autour d'un nombre limité d'orientations stratégiques et comportant une liste de projet prévus. Pour chacun de ces projets, le plan d'action devra comprendre, une description :

- De leurs objectifs et leur contribution
 - aux objectifs du PTIC
 - pour les projets ayant vocation à être soutenus par Interreg, leur contribution aux objectifs du programme et de la priorité concernée ;
- Des activités prévues ;
- Des livrables et résultats attendus ;
- Un plan de financement prévisionnel ressources / dépenses, (pour les projets individuels proposés pour un financement Interreg uniquement) ;
- Un calendrier de mise en œuvre (phases) et pour les projets concernés par un financement INTERREG, une date dépôt prévisionnelle du dossier de demande de subvention ;
- Un chef de file et une liste de partenaires associés aux projets structuré associant des acteurs publics et privés.

Pour être validé, le plan d'action doit inclure au moins 2 projets ayant vocation à être financés au titre du programme Interreg France-Suisse.

III - Un volet transversal de gouvernance et d'animation du plan:

- Une gouvernance et coordination du plan. Les chefs de file désignés devront faire la preuve de leur capacité à assurer le suivi du plan, de son démarrage jusqu'à sa clôture ;
- Des moyens d'animation et d'investissements correspondant au plan d'actions ;
- Une stratégie de communication globalisée ;
- Des indicateurs de réalisation et de résultat.

3.2 Calendrier de candidature

Calendrier de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures est ouvert du 06 décembre 2024 au 31 janvier 2025 à 18h00. Il concerne uniquement le Volet Déploiement.

À la fin du processus d'instruction, les propositions seront examinées et approuvées par le Comité de suivi qui se tiendra le 15 mai 2025.

Les lauréats du volet A, disposent d'un délai de 12 mois dès la sélection par le Comité du suivi pour la formalisation d'un PTIC.

Les lauréats du volet B, disposent d'un délai de 3 ans maximum dès la sélection par le Comité du suivi et le soutien est conditionné à la validation d'étapes annuelles de mise en œuvre du PTIC.

3.3 Informations et accompagnement des candidats

Pour le volet B « Déploiement » : les prérequis nécessaires, les conditions d'éligibilité, ainsi que les informations utiles à la présentation des projets individuels sont disponibles dans le « Document de Mise en Œuvre » téléchargeable sur le site : <https://www.interreg-francesuisse.eu/ressource-documentaire/domo/>

Le formulaire de candidature devra être saisi sur le logiciel Synergie CTE en temps voulu sur indication du Secrétariat conjoint : <https://cte-2127.synergie-europe.fr/>

Les éventuelles mises à jour du présent appel seront communiquées sur le site du programme: <https://www.interreg-francesuisse.eu/>

Pour tout renseignement concernant cet appel, les personnes intéressées pourront s'adresser à :

- Secrétariat conjoint France : interreg@bourgognefranchecomte.fr
- Secrétariat conjoint Suisse : france-suisse@interreg.ch